



Comité de compétition de Climbing Escalade Canada (« CEC »)

Mandat

Nom officiel de la politique

CEC-OP-03 Climbing Escalade Canada - Mandat du comité de compétition

But/Mandat

Relevant de l'autorité du directeur général ou de la directrice générale (« DG »), le comité de compétition (« CC ») a pour but de soutenir les programmes d'entraînement et le développement de CEC en fournissant de l'expertise et des connaissances au (ou à la) DG ainsi qu'en défendant ses intérêts.

Objectifs

Les objectifs du CC comprennent les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Développer des programmes et des niveaux de certification pour les officiels, les responsables des parcours d'escalade et les grimpeurs assurant des escalades;
- Planifier et élaborer le calendrier annuel des compétitions et sélectionner les lieux d'accueil;
- Évaluer et recommander la structure des événements des séries nationales;
- Développer le processus de candidature et de sélection pour les événements et les officiels, y compris la structure du comité de sélection;
- Fixer des objectifs qui contribuent au succès à long terme de l'escalade compétitive au Canada, tout en respectant les principes du cadre de développement à long terme de l'athlète (« DLTA »)
- Soutenir d'autres initiatives à la demande du DA et/ou du conseil d'administration de CEC (le « conseil »).

Compétence

Le CC élaborera et recommandera des processus, des procédures et des séries de compétitions en fonction des besoins communiqués par le conseil d'administration.

Le comité, avec l'approbation du (ou de la) DG, peut :

- Élaborer un calendrier des compétitions;
- Choisir les lieux d'accueil; et,
- Élaborer un programme de formation pour les officiels.

Le comité a la possibilité d'annuler le choix du lieu d'accueil à sa seule discrétion, à condition qu'il y ait une raison d'importance de le faire.

L'approbation finale des éléments suivants sera effectuée par le conseil sur la base de la recommandation du comité :

- Changements de règles et de format;
- Création et structure du comité de sélection;
- Sélection des événements et des officiels, y compris la sélection des apprentis/assistants;
- Évaluation et recommandation de la structure des événements des séries nationales;
- Procédure de certification des officiels;
- Toute documentation produite destinée à la formation, à la réglementation ou aux procédures;
- Plan directeur pour la Série nationale canadienne à la fois pour la catégorie jeunesse et la catégorie ouverte.

Membres/Composition

Le comité doit être composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de 10 membres.

Président(e)

Le (ou la) président(e) du CC est un membre du comité sélectionné selon un modèle de nomination annuelle intracomité par vote à majorité simple (« président(e) du CC »).

Le (ou la) président(e) du CC a les responsabilités suivantes :

- Assurer la liaison entre le conseil, le (ou la) DG et le CC;
- Coordonner les réunions du CC et établir un calendrier des activités d'exploitation; et
- Sur demande du (ou de la) DG, assister aux réunions du conseil d'administration en tant que membre sans droit de vote pour présenter des informations et des mises à jour provenant du CC.

Des groupes de travail peuvent être créés pour des projets spéciaux, tels que déterminés par le comité.

À l'occasion, le comité peut inviter d'autres personnes ayant une connaissance des enjeux à participer et à partager leurs idées avec le comité, si cela est jugé nécessaire par le CC.

Processus de nomination

L'appel public à candidatures est publié sur le site Web de CEC au moins deux (2) mois avant l'expiration du mandat de tout membre du comité, la date limite pour les candidatures étant fixée à au moins un (1) mois avant l'expiration du mandat de tout membre du comité.

Toutes les personnes sont les bienvenues au sein du CC; toutefois, une préférence sera accordée à celles possédant de l'expérience en hébergement sportif. Le (ou la) DG, à sa seule discrétion, examine chaque année les candidatures obtenues par le biais de l'appel public et recommande un(e) candidat(e) à être nommé(e) au CC. Les membres sélectionnés du comité doivent être approuvés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, mais de préférence en conjonction avec une recommandation du (ou de la) DG, révoquer tout membre du CC. La révocation des membres du CC peut être effectuée indépendamment de l'existence ou non d'un motif établi de révocation, mais elle doit être menée avec respect.

Les membres du conseil d'administration peuvent postuler et être nommés au CC («**Membre régulier du CC**») à condition qu'ils se conforment aux termes de ce mandat, et s'engagent à ne pas représenter le Conseil aux réunions du CC. Les membres du Conseil d'administration qui dérisent se joindre au CC ne doivent pas participer ou être présents au processus d'approbation mené par le Conseil en relation avec l'adhésion au CC.

Sous-comités et structure organisationnelle

Ce comité de compétition sera composé des trois sous-comités suivants :

- Sous-comité d'établissement des parcours ;
- Sous-comité technique; et,
- Sous-comité des événements.

Chaque sous-comité sera composé d'un(e) président(e) et de 2 à 3 membres du CC. Un membre du CC peut rejoindre un ou plusieurs sous-comités. La composition de chaque sous-comité est déterminée dans le cadre de la première réunion du CC suivant la sélection des membres. Chaque président(e) de sous-comité rendra compte au

(ou à la) président(e) du CC avec des rapports de progrès. Ils peuvent être invités à participer aux réunions du conseil d'administration en tant que membre sans droit de vote.

Durée du mandat

Toutes les nominations ont une durée maximale de deux (2) ans, à compter du 1er juin. Le (ou la) président(e) du CC est chargé(e) de veiller à ce que la composition du comité soit répartie de manière à ce qu'environ la moitié des membres voient leur mandat expirer chaque année. Le (ou la) président(e) du CC peut, à sa seule discrétion, nommer certains membres du comité de coordination pour un mandat d'un (1) an afin de garantir le respect de la répartition susmentionnée.

À l'expiration de leur mandat, les membres des comités qui souhaitent exercer un mandat consécutif supplémentaire doivent se porter à nouveau candidats par le biais de l'appel public à candidatures et être reconduits à leurs fonctions par le (ou la) DG et le conseil d'administration. Une participation préalable au CC ne garantit pas une nomination au CC.

Il n'y a pas de limite au nombre de mandats consécutifs pour un membre du comité.

Reddition de comptes

Le CC relève de l'autorité du (ou de la) DG et lui rend compte de ses activités.

Méthodes de travail/Fréquence

Méthodes de travail

Tous les travaux du CC utiliseront une approche d'apprentissage partagé en mettant l'accent sur la discussion et la prise de décision basée sur des preuves.

Fréquence

Le CC organise au moins un appel vidéo par trimestre pour fixer des objectifs et suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

Processus de réunion

Chaque réunion doit comprendre :

- Un(e) président(e) d'assemblée - Responsable de mener la conversation et d'assurer l'exécution de l'ordre du jour;
 - o Le (ou la) président(e) d'assemblée peut être une personne autre que le (ou la) président(e) du comité.
- Secrétaire - Personne désignée par le comité responsable de rédiger le procès-verbal des réunions. Peut être la même personne ou une personne différente à chaque réunion.

Modèle de consensus et règles de vote

Les décisions doivent être prises selon un modèle de prise de décision par consensus. Un modèle de prise de décision par consensus est un processus de prise de décision en groupe dans lequel les membres du groupe précisent leurs idées et acceptent de soutenir une décision assurant l'intérêt supérieur de l'ensemble.

Si un consensus ne peut être atteint, un vote est tenu conformément aux exigences suivantes :

- Un minimum de 60 % des membres des comités ou sous-comités doit être présent ou représenté par procuration pour atteindre le quorum nécessaire à la conduite des travaux.
- Si le quorum est atteint, une action requiert l'approbation d'au moins 75 % des membres présents ou représentés par procuration à la réunion.

- Si un membre du comité ne peut pas être présent, il peut donner une procuration écrite pour voter en son nom.
- Si le quorum est atteint, les membres votent selon l'une des méthodes suivantes, selon la décision du président d'assemblée :
 - o à main levée, ou
 - o par scrutin anonyme, selon la décision du président d'assemblée.
- Les représentants du conseil d'administration, s'ils sont présents, sont présents pour représenter les intérêts du conseil d'administration et ne peuvent pas voter. Ils voteront au niveau du conseil d'administration si nécessaire.
 - o Pour plus de clarté, les membres conseil d'administration siégeant également au CC ne sont pas considérés et ne sont pas éligibles à être des représentants du conseil aux fins de cette section. Par conséquent, un membre du conseil d'administration siégeant également au CC ne peut pas représenter les intérêts du conseil en tant que représentant du conseil et peut donc voter. Si un représentant du Conseil est requis ou invité à assister à une réunion du CC, un membre du Conseil autre que le membre régulier du CC doit y assister.

Rapports et recommandations

Les rapports et les recommandations sont régis par les règles suivantes :

- Le CC développe et fournit des recommandations, qu'il communique au (ou à la) président(e) du comité et/ou au (ou à la) DG;
- Les recommandations ou les approbations sont ensuite présentées au conseil d'administration et, le cas échéant, font l'objet d'un vote par le conseil.

Communications

Une liste d'adresses courriel et de numéros de téléphone de groupe sera créée pour tous les membres du CC. La liste des adresses électroniques et des numéros doit UNIQUEMENT être partagée entre les membres du CC et ne doit être communiquée à qui que ce soit à l'extérieur du CC, sauf autorisation expresse du (ou de la) DG.

Le (ou la) DG doit uniquement approuver le partage de courriels ou de numéros de téléphone conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée et de lutte contre les pourriels.

Validité

Date de la dernière mise à jour	Auteur	Description
Inconnu	Inconnu	Ébauche de politique
Septembre 2020	Borden Ladner Gervais LLP	Mise à jour de la politique et insertion de références croisées.
Novembre 2020	Conseil d'administration de CEC	Approbation

Politique n° CEC-OP-04

Pages : 4

Version originale approuvée : 10/2018

Version actuelle approuvée : 11/24/2020

Date de la prochaine révision : 11/2024

*La version française est une traduction de la version anglaise. Si incohérence entre les deux versions, la version anglaise prévaut.